

Branche de l'hospitalisation privée : signature d'un accord majeur pour l'attractivité et la reconnaissance des carrières des professionnels de santé, des EHPAD et du Cneth

Paris le 17 mars 2023 - Après près de 18 mois de négociations, les syndicats de la CFDT et de l'UNSA ont signé un accord majoritaire avec les trois secteurs de la branche de l'hospitalisation privée, la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), le Syndicat National des Établissements, Résidences et services d'aides à domicile pour Personnes Âgées (SYNERPA) et le Conseil National des Établissements Thermaux (CNETH). Cet accord révisant le système de classifications et rémunérations conventionnelles acte l'évolution et la reconnaissance des métiers pour les trois acteurs de l'hospitalisation privée et concerne 250 000 salariés et 3 200 établissements.

« *Cet accord est fondateur !* » explique Lamine Gharbi, le président de la FHP. « *La lisibilité qu'il apporte au système des classifications et rémunérations consacre la reconnaissance des professionnels de santé et améliorera l'attractivité du secteur. Il illustre la qualité du dialogue social dans la branche de l'hospitalisation privée après des négociations intenses et soutenues avec les partenaires sociaux. Le nouveau dispositif témoigne de l'engagement des fédérations à répondre aux attentes des salariés. La FHP qui a signé 18 accords en trois ans est fière d'être parvenue avec le SYNERPA, le CNETH et les partenaires sociaux à cette avancée décisive* » précise Lamine Gharbi.

Le but a été de refondre et de mettre en cohérence des grilles de classifications et d'augmenter les rémunérations minimales conventionnelles, applicables aux établissements sanitaires, médico- sociaux, et thermaux. Ce chantier s'est engagé sous l'impulsion du ministère du Travail, dans un contexte de rapprochement des branches professionnelles.

Le système actuellement en place, relève plus du statut que de l'outil de gestion des ressources humaines. Il n'est plus adapté à l'évolution de l'activité et des emplois ni aux besoins des établissements. Dans ce contexte, les trois organisations patronales de la branche de l'hospitalisation privée (FHP, SYNERPA, CNETH) et les partenaires sociaux, ont souhaité moderniser et harmoniser les différents systèmes. L'objectif a été de simplifier afin de mieux valoriser les compétences des salariés et de tenir compte de la diversité des expertises et des niveaux de technicité des emplois. Le nouveau dispositif répond aussi aux enjeux de parcours professionnels des salariés de la branche.

Le nouveau système de rémunération comprend un salaire annuel minimal par grande catégorie d'emploi intégrant les revalorisations du Ségur de la santé¹ dans le salaire de base, auquel s'ajouteront des éléments de rémunération individualisés qui valorisent l'expérience professionnelle, l'ancienneté, les missions, les responsabilités et des expertises.

Concrètement, grâce à cet accord, le 1^{er} échelon, dans les secteurs sanitaire et médico-social, du nouveau système de classifications et de rémunérations correspondra pour un Employé de Services Hospitalier (ESH) à un Smic + 15%.

Le nouveau dispositif donne un nouvel élan pour l'évolution de carrière de tous les salariés.

¹ hors secteur du thermalisme non éligible au Ségur

« Cet accord est un élément important d'attractivité pour le secteur du Grand Âge. Il permet une évolution de rémunération en cours de carrière plus significative. C'est un levier de recrutement et de fidélisation des équipes à l'heure où notre secteur doit recruter plus de 200 000 personnes pour répondre au vieillissement de la population. » indique Jean-Christophe Amarantinis, le Président du SYNERPA. « Cet accord s'inscrit pleinement dans la charte d'engagements des acteurs privés qui a pour objectif notamment d'améliorer la qualité de vie au travail des salariés du secteur pour améliorer continuellement l'accompagnement des personnes âgées. Cette révision représentait un enjeu important que les fédérations ont su relever au terme de négociations menées dans un esprit constructif. » se félicite Jean-Christophe Amarantinis.

« Pour les établissements thermaux intégrés en 2019 à la branche de l'hospitalisation privée, cette nouvelle architecture moderne des rémunérations, permet de reconnaître les carrières des professionnels du soin tout en valorisant et individualisant les parcours. Cet accord favorise la mobilité des salariés dans chacun des trois secteurs de la branche et ainsi contribue également à offrir des parcours toujours plus ouverts aux salariés. Le thermalisme est fier du travail accompli et d'avoir rejoint une branche qui valorise les carrières des professionnels de santé. » précise Thierry Dubois, Président du CNETh.



De gauche à droite : Yves Mathon, Secrétaire général UNSA Santé Sociaux Privé ; Thierry Dubois, Président du CNETh ; Jean-Christophe Amarantinis, Président du SYNERPA ; Evelyne Rescanières, Secrétaire générale de la fédération CFDT santé-sociaux ; Lamine Gharbi, Président de la FHP

Cet accord sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve de son accompagnement financier par les pouvoirs publics pour passer du dispositif actuel au nouveau. Les activités de ces 3 secteurs sont réglementées et financées par l'Etat et l'Assurance maladie à des degrés divers selon chacune d'elles. Un appui de l'Etat sur le plan financier est en effet indispensable pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau système dynamique de classifications et de rémunérations par les établissements suivant les spécificités de financement qui les régulent.

Pour accompagner la mise en place de cet accord dans les établissements concernés, des guides pédagogiques, des événements dédiés (webinaire), des infographies à destination de nos adhérents mais aussi des salariés seront créés.

À propos de la FHP

La FHP regroupe 1 030 cliniques et hôpitaux privés qui assurent chaque année la prise en charge de 9 millions de patients. Environ 150 000 salariés (personnels de soins, administratifs et techniciens) travaillent dans les établissements de santé privés et 40 000 médecins y exercent. Enfin, plus de 2,5 millions de patients sont accueillis chaque année dans plus de 122 services d'urgences.

Contact presse

Nathalie JARRY, Directrice de la Communication - nathalie.jarry@fhp.fr

À propos du SYNERPA

Créé en juin 2001, le SYNERPA est la 1^{ère} Confédération de l'hébergement, de l'aide et de l'accompagnement de la personne âgée. Il regroupe les principaux acteurs privés français des EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), des Résidences Services Seniors (RSS) avec le SYNERPA RSS, des Services et Soins à Domicile avec le SYNERPA Domicile. Le SYNERPA rassemble au total 3 500 adhérents dont 2 000 EHPAD, 300 résidences seniors, 1 060 agences de services et soins à Domicile, 170 maisons partagées, soit plus de 300 000 personnes hébergées et aidées et 150 000 salariés. Depuis 2019, le Conseil National des Établissements Thermaux (CNETH) qui représente 110 établissements est également un syndicat affilié du SYNERPA.

Contact presse

SYNERPA – Aurélie FAURE – faure@synerpa.fr

À propos du CNETH

Créé en 2002 à la suite de la fusion des syndicats professionnels, le CNETH (Conseil National des Établissements Thermaux) regroupe l'ensemble des établissements thermaux français. Sa vocation est de travailler, en concertation avec les pouvoirs publics, à l'amélioration de la prise en charge thérapeutique et à une meilleure reconnaissance de la médecine thermale. Ses missions reposent sur la défense des intérêts des établissements thermaux auprès des différentes instances de l'État et de l'Assurance Maladie, sur la diffusion d'une information pédagogique pour faire connaître les atouts de cette médecine, tant auprès du grand public que de la communauté médicale, et également sur la mise en œuvre d'études pour évaluer scientifiquement le Service Médical Rendu (SMR) des cures.

Contact presse

Agence Service Compris - Bertrand de Tilleul - bdetilleul@service-compris.com